

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE MONTRÉVERD

ARRÊTÉ N° 2022-AR-GEN-033

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL, PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, PREALABLE AU DECLASSEMENT DE PORTION DE VOIES DANS LE DOMAINE PRIVÉ, COMMUNAL POUR CESSION, COMMUNE DE MONTRÉVERD (85260).

LE MAIRE DE MONTRÉVERD,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;
- **VU** le décret n°89-631, du 04 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- **VU** la délibération n°051-2022, en date du 07 juillet 2022, approuvant le projet de déclassement de parties de voies communales publiques, pour transfert dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière, sur le déclassement des portions de voies communales aux lieux –dits :

- Les Airables, commune déléguée de Mormaison, 82260 Montréverd ;
- Le Puy Pelé, commune déléguée de Mormaison, 85260 Montréverd ;
- La Basse-Vrillère, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85 260 Montréverd ;
- Les Rivières, terrain n°1 commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd ;
- Les Rivières », terrain n°2, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd ;
- Le Prémongis, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd ;
- Le Bois-Joly, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd ;
- La Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd .

ARTICLE 2 : Cette enquête d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de la commune de Montréverd : 1 rue de la Mairie (commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd.

Elle se déroulera à compter du Jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au Vendredi 04 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacky TOUGERON, cadre de la Fonction Publique Territoriale, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur ;

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de la Commune de Montréverd et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, ainsi que dans la presse locale (Ouest France 85) et sur le site internet de la commune de Montréverd. Il sera justifié de ces formalités, par un certificat de publication et d'affichage du Maire, à la clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

Mairie de Montréverd,
ID : 085-200058386-20220913-2022ARGEN033-AR

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non-mobiliés, cote et numérotés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Montréverd, 1, rue de la Mairie (Saint-André-Treize-Voies), 85260 MONTRÉVERD, pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'adresse suivante, avant la date de fermeture de l'enquête, le vendredi 04 novembre :

A l'attention de Monsieur Jacky TOUGERON, Commissaire enquêteur :

Mairie de Montréverd, 1 rue de la Mairie (Saint-André-Treize-Voies), 85260 Montréverd.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Montréverd, 1 rue de la Mairie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :

- o Le jour de l'ouverture de l'enquête, le jeudi 20 octobre 2022, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- o Le jour de la fermeture de l'enquête, le vendredi 04 novembre 2022, de 14 h 30 à 18 h 00 ;

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 2, c'est-à-dire le vendredi 04 novembre 2022, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à Monsieur le Maire, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage, en Mairie de Montréverd, ainsi que sur les lieux (villages) concernés par l'enquête.

ARTICLE 9 : La délibération du conseil municipal entérinant le déclassement de voiries communales de Montréverd, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

ARTICLE 10 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur, pour exécution.

Fait à Montréverd, le 13 septembre 2022

Le Maire, Damien GRASSET

Signé électroniquement par : Damien
Grasset

Date de signature : 13/09/2022

Qualité : Maire de Montréverd

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :